

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRATTU DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI A
ZITELLINA TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U
STATU PÈ U PERIUDU 2025-2027**

**CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT SUR LA PÉRIODE 2025-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance constituent les deux matrices de l'action de la Collectivité de Corse au service des familles. Dans ce cadre nous souhaitons encore améliorer la prise en charge des enfants notamment par le renforcement de la prévention précoce en santé globale.

Engagé depuis 2018, l'objectif demeure la construction d'une société des solidarités où bien grandir est assuré et où, s'il est besoin, l'enfant est protégé dans les meilleures conditions.

L'intervention de la Collectivité de Corse porte à cet effet sur les périodes ou les parcours de vie où les risques sur la santé et le développement cognitif et affectif sont les plus susceptibles de causer des dommages substantiels. Son effort se concentre notamment sur les populations fragilisées aux plans économique et social.

La Collectivité de Corse structure donc ces objectifs de prévention précoce et de qualité de l'accueil de l'enfant :

- En s'appuyant sur les ressources transversales de ses services de l'aide sociale de proximité polyvalente, de la jeunesse ou encore de l'insertion et du logement,
- En mobilisant les crédits proposés par l'Union européenne et l'État dans ce champ d'intervention.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2025-2027 et qui fait suite aux précédents engagements depuis 2020.

D'une part, le contrat pour la période 2025-2027 programme 4 nouvelles opérations majeures :

- La création d'un pôle recherche en petite enfance regroupant les établissements d'accueil du jeune enfant volontaires afin de produire, d'expérimenter et de démocratiser des projets éducatifs centrés sur le développement cognitif du jeune enfant, au surplus du seul service de la garde du jeune enfant,
- La création d'un référent en charge de d'assurer de l'accès des familles repérées par les services et opérateurs de prévention aux dispositifs d'accompagnement à l'exercice de la parentalité servis sur le territoire,

- La constitution et l'animation d'une offre d'ateliers éducatifs d'accompagnement de la relation parents-enfants,
- La création d'un référent scolarité-éducation en charge d'éviter les ruptures de scolarité et de participer à la coordination efficiente de la réponse en faveur des jeunes exposés au risque de décrochage scolaire.

D'autre part, le nouveau contrat pour la période 2025-2027 poursuit et conforte des actions déjà introduites et mises en œuvre, à l'instar :

- Du déploiement d'orthophonistes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'un repérage précoce des troubles du langage, de la communication et de l'alimentation (comme de la sensibilisation des personnels à ce repérage) afin qu'une réponse de santé publique soit apportée au plus tôt dans l'intérêt du bon développement de l'enfant, Étant précisé que le besoin de repérage et d'accompagnement est substantiel avec plus de 4 % de jeunes enfants repérés et orientés sur un effectif de 209 enfants accueillis et bénéficiaires de cette action en 2024,
- Du déploiement de nouveaux techniciens en intervention sociale et familiale en prévention précoce de situations, même temporaires, exposant les familles en vulnérabilité à une perte d'autonomie et une dégradation de l'exercice de la fonction parentale.

Étant précisé que ce service juggle les situations de danger pour lesquelles la société doit apporter une prise en charge longue et coûteuse, notamment les mesures de protection de l'enfance.

Le contrat pour la période 2025-2027 représente un engagement financier de la Collectivité de Corse d'un montant de 1,117 millions d'euros. Il est atténué dans une logique de maximisation des ressources par un redéploiement de personnels et une contribution de l'État d'un montant de 0,438 million d'euros, de sorte que le montant de la dépense prévisionnelle nette de la Collectivité de Corse s'établit à 0,678 million d'euros (61 % de l'engagement financier).

L'engagement financier complète les 2,310 millions d'euros dépensés sur la période 2020-2024 au titre des contrats précédents et s'inscrivent dans les dépenses globales de fonctionnement de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance, d'un montant de 97,335 millions pour la période 2020-2024.

Cet effort sur la prévention constitue un levier de maîtrise des dépenses en permettant sur le long terme, de diminuer les prises en charge curatives et les interventions en compensation de l'inégalité des chances.

Pour mémoire, la prévention et la protection de l'enfance concerne près de 50 000 familles et, plus particulièrement, celles exposées aux phénomènes de précarisation, notamment les familles monoparentales (environ 13 000).

La protection maternelle et infantile s'attache aux familles d'enfant de 0 à 6 ans, au nombre de 16 000, dont au moins 3 000 relèvent de familles en situation de précarité monétaire.

L'aide sociale à l'enfance intervient en substitution ou en complément de parentalité en faveur de 1 500 enfants, auquel s'additionnent les prises en charge des mineurs non-accompagnés (près de 200).

Il est précisé que pour le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 :

- La contribution versée par l'État à la Collectivité de Corse, d'un montant de 235 864 € pour 2025, sera comptablement imputée au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement aux programmes 5151 et 5213, chapitre 934, respectivement pour des montants de 140 864 € et 95 000 €,
- Les dépenses de la Collectivité de Corse sont comptablement imputées sur le budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ; elles ont déjà fait l'objet des affectations de crédits nécessaires, à l'autorisation de programme des dépenses de fonctionnement 5213, hors dépenses de ressources humaines.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver les termes du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2025-2027, ci-annexé,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat précité ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.